



Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 30 janvier à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 20 janvier 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREU, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à Mme Nadine RIAL
M. Franck MORENO a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,

Mme Agnès PREGNO a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **27**

Membre absent : **00**
Pouvoirs : **02**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 05 décembre 2022
2. Administration Générale – Poste de conseillers délégués – Modifications
3. Administration Générale – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS
4. Administration Générale – Construction d'une Caserne de Gendarmerie
5. Développement Territorial – Programme « Petites Villes de Demain » - Approbation de la Convention Cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
6. Plan Local d'Urbanisme – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
7. Finances – Acquisition de parcelles de la CCVA par la Commune de Villemur-sur-Tarn suite à la délimitation de la Voie Verte
8. Finances – Cession de parcelles communales à la CCVA suite à la délimitation de la Voie Verte
9. Finances – Modification des tarifs de location des salles municipales
10. Elus - Assemblées – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus

Questions diverses :

- Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire souhaite, en cette première séance de l'année, souhaiter une belle année 2023, il la souhaite moins compliquée qu'en ce début d'année ou on a dû faire face à une meurtrissure très, très, forte sur notre commune avec l'incendie des bâtiments « Brusson ». Il indique qu'on a la chance d'avoir signé un sous-seing privé avec des gens d'une grande honnêteté intellectuelle et d'une grande honnêteté « contractuelle » puisqu'ils ont tout de suite marqué leur intérêt et leur soutien pour l'épreuve que nous traversons. Il indique qu'il va recevoir le Groupe ESSOR pour un état des lieux des bâtiments, puis certainement pour la modification du sous-seing qui doit être prolongé vu ce qui s'est passé.

On est obligé de respecter certaines règles de formalisme pour leur permettre de faire ce qu'ils ont à faire et la commune doit aussi régler certains problèmes entre autres certaines expertises, mais ils sont toujours très actifs, très prenants et très preneurs, de ce dossier qu'ils vont continuer à traiter avec ardeur. C'est quelque chose d'important pour nous parce qu'il est clair que, si ce sous-seing n'avait pas été signé, la commune aurait très difficilement trouvé un autre preneur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des tiers ont été identifiés mais que cela risque de durer longtemps pour dégager les responsabilités. Les auteurs de ce délit ont été identifiés, le jour même quasiment. Il s'agit de quatre enfants mineurs de 14 et 15 ans. Il précise ne pas connaître leur identité car il s'agit du secret de l'instruction et qu'il n'a pas non plus de retour du Parquet. Il se dit désagréablement surpris quand même que les parents ne se soient pas manifestés, compte tenu des risques que certains ont pris pour éteindre cet incendie et ce qui peut affliger notre territoire.

Monsieur le Maire tient à remercier une fois de plus tous les gens qui se sont mobilisés, tous ces gens qui sont venus en soutien sur ce dossier. Outre les services de police municipale, de gendarmerie, les sapeurs-pompiers, certains maires aussi qui sont venus nous aider, il salue l'engagement de la Maison de Retraite qui spontanément a offert de l'hébergement pour les résidents du Foyer Logement « Les magnolias » qu'on a dû évacuer par précaution. Il remercie également les personnels de l'EHPAD qui ont su aussi être accompagnant et qui ont pu en très peu de temps mettre en place un endroit pour que les pompiers, et tous les services coordonnent leur action pour maintenir et sauver à proprement parler ce qui pouvait l'être sur ce site. Il remercie aussi le Centre Leclerc de Villemur qui a offert quasiment la totalité de toute l'alimentation et sustentation pour les sauveteurs, il précise qu'ils l'ont fait spontanément.

Monsieur le Maire remercie les élus de la minorité et de la majorité confondues qui participent très activement aux dossiers en cours, notamment sur le programme « Petites Villes de Demain », sur la création d'écoles, sur l'accompagnement qu'on a fait au niveau du collège. Il salue également le travail de certains de nos techniciens, notamment Monsieur Benoît BABY, Chef de Projet du programme « Petites Villes de Demain ».

Suite à des rumeurs publiques, Monsieur le Maire précise que le bar Saint-Jean a été vendu, l'acquéreur est un investisseur que l'on connaît mais qui ne va pas l'exploiter directement, il l'a donné en gérance à un couple. Ce sera un restaurant où l'on trouvera des plats du jour. Ce ne sera ni une poissonnerie, ni un restaurant de poisson, mais un restaurant qui proposera des plats du jour « esprit menu rural ».

Il informe également l'assemblée que la poissonnière qui vient le vendredi matin sur la place Charles Ourgaut a vendu son activité, la commission doit se réunir pour valider sa succession.

1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 05 décembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour de cette assemblée. Après accord des élus, il présente le point suivant :

10 : Marché Public – Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale : Autorisation de signature

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché public en groupement d'achats par lequel la SACPA avait été choisie pour réaliser les prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Il informe l'assemblée que ce marché ne sera pas reconduit pour les prestations concernant la commune de Villemur-sur-Tarn et prendra fin le 28 février 2023.

En effet, l'entreprise Elevage du berceau de B Family située à Bouloc a proposé à la commune des tarifs plus intéressants que ceux de la SACPA pour les mêmes prestations. Ce prestataire facturera annuellement à la commune la somme de 0,83 euros HT par habitant, la SACPA applique un tarif de 1,16 euros HT par habitant.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'entreprise Elevage du berceau de B Family et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la convention présentée en séance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2 : Administration Générale – Poste de conseillers délégués - Modifications

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les postes de conseillers délégués (14) qui ont été présentés en conseil municipal du 13 juin 2020 :

En préambule, Monsieur le Maire présente les nouvelles délégations :

Danielle FOLLEROT :	Affaires scolaires
Pierrette BRINGUIER :	Culture
Philippe VIGUIE :	Associations jeunesse et Espace Jeunes
Philippe SANCHEZ :	Associations sportives

Conseiller délégué 1er rang	Dominique MARIN
Conseiller délégué 2ème rang	Marc SENOUE
Conseiller délégué 2ème rang	Philippe VIGUIE
Conseiller délégué 3ème rang	Danielle FOLLEROT
Conseiller délégué 4ème rang	Christiane RASCAGNERES
Conseiller délégué 4ème rang	Virginie DOS SANTOS
Conseiller délégué 4ème rang	Bernadette BALAGUE
Conseiller délégué 5ème rang	Jérôme NORTIER
Conseiller délégué 5ème rang	Hélène BOURRUST
Conseiller délégué 5ème rang	Christine POMMEREUL
Conseiller délégué 5ème rang	Claude CAUSSE
Conseiller délégué 5ème rang	Franck MORENO
Conseiller délégué 5ème rang	Nadine RIAL
Conseiller délégué 5ème rang	Philippe SANCHEZ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre en compte les changements suivants :

15 Conseillers délégués suite à la démission de M. Daniel BOISARD et à la suppression d'un poste d'adjoint

Conseiller délégué 1er rang	Dominique MARIN
Conseiller délégué 2ème rang	Philippe VIGUIE
Conseiller délégué 2ème rang	Marc SENOUE
Conseiller délégué 2ème rang	Danielle FOLLEROT
Conseiller délégué 3ème rang	Christiane RASCAGNERES

Conseiller délégué 3ème rang	Virginie DOS SANTOS
Conseiller délégué 3ème rang	Bernadette BALAGUE
Conseiller délégué 4ème rang	Philippe SANCHEZ
Conseiller délégué 4ème rang	Pierrette BRINGUIER
Conseiller délégué 4ème rang	Claude CAUSSE
Conseiller délégué 4ème rang	Nadine RIAL
Conseiller délégué 5ème rang	Jérôme NORTIER
Conseiller délégué 5ème rang	Hélène BOURRUST
Conseiller délégué 5ème rang	Christine POMMEREUL
Conseiller délégué 5ème rang	Franck MORENO

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de la modification de postes de conseillers délégués telle que présentée supra ;

3 : Administration Générale – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Madame Pierrette BRINGUIER suite à son intégration en tant que conseillère municipale ne peut plus représenter l'association « Les Bons Vivants Villemuriens » au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Lors de l'élection en date du 25 mai 2021, 14 élus ont été proposés dont 7 ont été désignés, les 7 autres élus sont sur liste « d'attente » dans le cas d'une démission d'un des élus nommés. Madame Pierrette BRINGUIER ne faisant pas partie de cette liste d'attente, il faudra donc procéder au renouvellement de ce Conseil d'Administration.

Un courrier a été adressé au Président de l'Association « Les Bons Vivants Villemuriens » afin qu'il nous communique les coordonnées de la personne qui représentera cette association au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle élection.

☐ Les administrateurs élus

Pour le CCAS, les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin secret et scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (Article R123-8 du CASF).

- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.
- Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix.
- **Recommandation : en cas de liste unique, prévoir un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges pour faire face aux éventuelles vacances de sièges en cours de mandat.**

Pour rappel, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN est Président de droit.

Considérant qu'actuellement le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 14 dont sept sont élus en son sein par le conseil municipal et sept sont nommés par le Maire ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal ;

Il est proposé :

- **de conserver** le nombre de membres du conseil d'administration à quatorze ;
- **de procéder** à l'élection des sept membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

RAPPEL :

Etaient candidats :

Liste A :

- Mme Florence DELTORT
- Mme Hélène BOURRUST
- Mme Corine BRINGUIER
- Mme Christiane RASCAGNERES
- M. Claude CAUSSE
- Mme Virginie DOS SANTOS
- M. Philippe VIGUIE
- Mme Bernadette BALAGUE

Liste B :

- M. Michel SANTOUL
- Mme Louise MICHARD
- Mme Caroline VILLA
- Mme Brigitte BERTO

Ont été élus :

Liste A :

- Mme Florence DELTORT
- Mme Hélène BOURRUST
- Mme Corine BRINGUIER
- Mme Christiane RASCAGNERES
- M. Claude CAUSSE

Liste B :

- M. Michel SANTOUL
- Mme Louise MICHARD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, une liste unique dont sept membres feront partie du Conseil d'Administration, les autres seront sur une liste d'attente dans le cas d'une démission :

Mme Florence DELTORT
Mme Hélène BOURRUST
Mme Corine BRINGUIER
Mme Christiane RASCAGNERES
M. Claude CAUSSE
Mme Pierrette BRINGUIER
M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD
Mme Virginie DOS SANTOS
Madame Caroline VILLA
M. Philippe VIGUIE

Après déroulement de la procédure de vote, Monsieur le Maire déclare Florence DELTORT, Hélène BOURRUST, Corine BRINGUIER, Christiane RASCAGNERES, Claude CAUSSE, Pierrette BRINGUIER et Michel SANTOUL, délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4 : Administration Générale – Construction d'une Caserne de Gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à différentes rencontres avec les représentants de la Gendarmerie, il est envisagé la construction d'une nouvelle Caserne qui serait située près de la Crèche, sur un terrain communal d'environ 15000 m². D'autres projets sont pressentis sur cette zone. Un plan de découpage est en cours.
La nouvelle caserne occuperait une surface d'environ 3500 m².

Monsieur le Maire rappelle que la Caserne de Gendarmerie appartient à la Commune et que celle-ci reçoit un loyer. L'amortissement global d'une Gendarmerie, financièrement, c'est entre 35 et 40 ans. Celle de Villemur est largement amortie, mais il s'avère qu'il y a de nombreux travaux à faire sur ces bâtiments.

Suite à des coûts très répétés et aussi à la crainte de voir partir la Brigade de gendarmerie de Villemur, il a été proposé, suite à deux rencontres avec le Lieutenant-Colonel et un adjudant qui s'occupent de la logistique immobilière de la Gendarmerie de proposer la création d'une nouvelle gendarmerie, ce en quoi nous vendrions la gendarmerie actuelle, probablement au profit d'un bailleur social, qu'on connaît et qui serait susceptible de construire cette nouvelle gendarmerie.

Pour la Commune, il y aura deux choix :

- soit elle est construite à notre nom propre et l'on prend le loyer. On aura toujours le même problème dans 20 ans d'avoir des travaux à effectuer
- soit, option souhaitée plutôt par la Gendarmerie, serait d'avoir un bailleur social, celui pressenti est sérieux et bien connu de la commune, le but serait qu'il fasse la nouvelle gendarmerie à condition d'acquiescer l'ancienne, ce qui apporterait de la trésorerie à la Commune.

Cette brigade de Gendarmerie serait un plus pour Villemur Monsieur le Maire indique avoir eu la crainte que celle de Villemur soit dissoute, dans le cadre de rapprochement des brigades, et qu'elle soit construite sur la Commune de Fronton.

Après entretien il s'avère que la Gendarmerie de Villemur serait maintenue, elle serait agrandie en termes de logements car il faut savoir qu'on a l'obligation de loger les gendarmes, il précise que pour les gendarmes auxiliaires c'est la Commune qui a en charge de les loger sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération de principe doit être prise, mais que normalement l'assemblée aurait dû attribuer un bailleur social, mais suite à un problème de courrier avec le bailleur qui est pressenti (il s'agit de Promologis, qui s'est positionné sur ce dossier). Il a eu confirmation du Directeur Général et du Président de cette société sur le vif intérêt qu'ils ont de nous aider à consolider de l'habitat en centre-ville au travers de l'ancienne gendarmerie mais surtout de construire une nouvelle Caserne.

Monsieur Michel SANTOUL émet le vœu que la Gendarmerie, quand elle sera à Villemur, soit plus souvent ouverte que ce qu'elle n'est actuellement. Car les villemuriens vont à la Gendarmerie à Fronton, il indique qu'il faudrait quand même avoir un service de proximité.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO prend la parole et explique craindre, vu que Fronton construit aussi sa caserne, que dans quelques années, on recommence comme aujourd'hui avec une Gendarmerie ouverte simplement deux jours. Il indique que l'on ne peut pas s'opposer à la construction d'une gendarmerie, mais fait remarquer que l'on va prendre 2500 m² de terrains constructibles pour cette construction mais que si c'est pour deux jours d'ouverture, peut-être vaut-il mieux vendre les terrains pour rentrer un peu d'argent plutôt que de construire une Caserne.

Monsieur le Maire précise que si l'on ne construit pas cette Gendarmerie, les gendarmes ne resteront pas sur Villemur.

Monsieur Michel SANTOUL indique qu'il lui semble qu'au niveau du Gouvernement, ils sont prêts à créer de nouvelles gendarmeries donc peut-être que l'on pourrait négocier avec eux. Monsieur le Maire répond qu'en fait le concept de Monsieur DARMANIN sur le principe des 1000 gendarmeries de proximité, n'est pas le concept de gendarmerie classique avec de l'hébergement des gendarmes sur site, il s'agit d'un bureau ouvert. Il dit être d'avis suite aux remarques qui sont formulées de demander l'identification de « l'offre de services » d'ouverture de la brigade de Villemur.

Informations diverses

Monsieur le Maire annonce qu'après maintes requêtes pour avoir le service de l'Etat-Civil (cartes d'identités, passeports) à Villemur car aujourd'hui il y a des délais qui ne sont pas acceptables sur l'obtention de ces papiers, la Préfecture a informé la Mairie qu'elle faisait partie des présélectionnés. Il indique avoir reçu la Secrétaire Générale Adjointe donc la Sous-Préfète d'arrondissement il y a quinze jours avec qui il s'est entretenu de cette nécessité.

Monsieur Michel SANTOUL précise que la plus grosse difficulté pour les personnes âgées c'est la préinscription sur Internet. Il serait peut-être intéressant d'avoir au niveau de la Mairie un service qui permettrait à ces personnes-là de pouvoir saisir par informatique leur rendez-vous parce que c'est vraiment une grosse difficulté pour certaines personnes d'utiliser l'ordinateur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a recruté une technicienne mutualisée au niveau de la communication. Il s'agit de Madame Eva FIRION à qui on va demander de réaxer une communication dans ce sens-là. Il faut savoir qu'on a un agent dédié au niveau de la Maison France-Services sur l'aide et l'accompagnement des gens qui ne savent pas du tout se servir de l'informatique, que ce soit à Bessières ou à Villemur. On va refaire une campagne de Communication à ce sujet afin d'informer au maximum nos populations notamment par le biais du Journal.

Madame Agnès PREGNO indique que par rapport à l'aide de France Services il serait bien de faire une communication « papier » pour tous les habitants de la commune. En-effet, elle connaît des personnes qui n'ont pas du tout Internet qui ont du mal même aujourd'hui à payer leurs impôts. Monsieur le Maire dit qu'effectivement la Mairie va préciser sur Villemur Infos que ce service existe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** ce projet de nouvelle caserne de gendarmerie ;
- **Décide d'attribuer** ce projet au bailleur social Promologis.

5 : Développement territorial : Programme « Petites Villes de Demain » – Approbation de la Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Villemur-sur-Tarn a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). La Communauté de Communes Val'Aïgo a, par délibération du 11/03/2021 soutenu cette candidature dans ce programme qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à fortes centralités historiques et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes centres et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par l'Etat, la Communauté de Communes Val'Aïgo, la Commune de Villemur-sur-Tarn, la Banque des Territoires, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Fondation du Patrimoine, le 08/06/2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, qui se termine dans un délai maximal de 18 mois, se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- sur l'intégralité du territoire communal :
 - o l'éligibilité de la commune au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - o la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou autres appels à projets et/ou appels à manifestation d'intérêt nationaux et régionaux ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - o l'éligibilité aux aides de l'Anah aux travaux de réhabilitation vacants et/ou dégradés (dispositifs VIR et DIIF) ;
 - o la dérogation aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme sur certaines opérations d'aménagement / renouvellement urbain (article L152-6-4 CD, ajout loi 3DS, qui permet de déroger aux règles de retrait, aux règles relatives au gabarit et à la densité, aux obligations en matière de stationnement, ...) ;
 - o la réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans) ;
 - o la dispense d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) au sein du périmètre ORT et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques (au cas par cas, caractère exceptionnel, avec justification, saisine ou auto-saisine du Préfet) ;
 - o le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
 - o l'encadrement des baux commerciaux, etc.

L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire où sont imaginés des solutions « sur-mesure » pour lutter efficacement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, en remplaçant la proximité des services et la qualité urbaine au centre, en vue d'offrir un cadre de vie attractif, tout en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques sur le long terme.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération :

- concerne le projet de revitalisation de la Commune de Villemur-sur-Tarn, ville centre de la Communauté de Communes Val'Aïgo et identifiée comme l'un des quatre pôles d'équilibre du SCoT Nord Toulousain,
- répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 27/12/2021 ;
- a pour objet de :
 - o présenter les ambitions de la Commune de Villemur-sur-Tarn en matière de revitalisation du centre-bourg ;
 - o définir un programme d'actions et des intentions de projets phasés dans le temps et dans l'espace ;
 - o préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
 - o asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements ainsi que des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, énergétiques, économiques et sociaux.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets qui doivent être pensés de manière transversale et systémique. L'approche globale d'aménagement menée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain permet d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques publiques sur un temps long.

La phase préalable à la signature de la convention cadre a permis de partager une vision prospective du territoire à court, moyen et long terme et d'affirmer la volonté de « bâtir une stratégie d'aménagement du territoire durable, résiliente et inclusive » au service des générations actuelles et futures. L'ensemble des actions projetées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain vise à consolider et renforcer l'image d'une « ville vivable, pratique et conviviale ».

Les orientations stratégiques ont donc été définies, en s'appuyant sur celles développées dans le cadre du Contrat Bourg-Centre :

- Orientation 1 : Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
- Orientation 2 : Consolider les fonctions de centralité de Villemur en reliant les différentes polarités ;
- Orientation 3 : Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines

Ces orientations s'appuient également sur les politiques publiques communautaires existantes (Projet de territoire communautaire, CRTE, PCAET, Schéma de développement économique, etc.).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, la commune, la Communauté de Communes, l'Etat, la Banque des Territoires, la Région, le Département, les chambres consulaires, les bailleurs sociaux et acteurs privés, les acteurs économiques, le monde associatif, les citoyens concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du programme.

Le Comité de Projet, instance de pilotage, de suivi et de validation du programme PVD, présidé par M. Jean-Marc DUMOULIN (Maire de Villemur-sur-Tarn et Président de l'EPCI) dont la Communauté de Communes Val'Aïgo est membre, s'est réuni à deux étapes du programme PVD, le 09 février 2022, le 20 octobre 2022 et se réunira enfin au mois de janvier 2023. Ce dernier Comité de Projet validera la stratégie communale, ainsi que sa déclinaison décrite dans la convention cadre, qui détermine les périmètres ORT, les actions et l'engagement réciproque de l'ensemble des parties prenantes.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/03/2021 autorisant le Maire de Villemur-sur-Tarn à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/03/2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2022, autorisant Monsieur le Président à approuver la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que la présente convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) répond à l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement sur le périmètre du centre-ville de la commune de Villemur-sur-Tarn qui a des fonctions de centralités reconnues ;

DEBAT

Madame Caroline VILLA demande par rapport à ce travail qui à la fois embarque la rénovation des logements et aussi un peu la densification du centre-ville en termes de commerces, est-ce que ça s'accompagne d'une réflexion sur le stationnement ? Parce que s'il y a davantage de logements en centre-ville, davantage de commerces, pour que ces commerces soient viables, forcément, la question du stationnement, qui est déjà tendu à Villemur, se pose encore davantage.

Monsieur le Maire répond qu'il est clair que l'intérêt c'est quand même d'aérer cette commune. Il y a des mailles qui peuvent être créées, des zones qui peuvent être aérées, en les transformant en parc ou en parking. Il précise qu'il n'est pas pour la logique du « tout parking ». Effectivement, il y a de plus en plus de voitures par foyer et certaines d'entre elles stationnent longtemps au même endroit. Il donne l'exemple du parking de l'ancien gymnase avec 26 places de stationnement qui sont très peu utilisées. Il précise qu'une réunion du Groupe de travail « Stationnement en centre-ville » est programmée le 7 février prochain. Il poursuit en indiquant qu'il faut autoriser une seule voiture en centre-ville par logement, ceci est déjà fait dans d'autres communes avec un système de vignette de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois marchés de plein air sur Villemur, le vendredi soir, le samedi matin et le dimanche matin. Il précise que celui du dimanche matin lui semble incontournable, celui du samedi matin sur la place Charles Ourgaut hypothèque la moitié des places de stationnement. Un projet est de transférer ce marché sur l'espace bouliste allées Charles de Gaulle, un aménagement avait été prévu pour pouvoir faire éventuellement un marché à cet endroit puisqu'il n'y a que quatre chalandes. Cette délocalisation du marché permettrait aux gens de se garer sur la place Charles Ourgaut et ainsi de pouvoir consommer chez les commerçants. Cela permettrait aussi de soulager nos policiers municipaux d'une charge de travail le samedi pour être efficaces à d'autres moments. Il dit être contre le tout voiture.

Madame Caroline VILLA intervient en précisant qu'elle n'a pas demandé le tout voiture. Elle indique qu'il faudrait vraiment faire une réflexion sur le stationnement, peut-être améliorer la signalétique parce que si le parking de l'ancien gymnase est très peu utilisé, peut-être qu'il n'est pas identifié par certaines personnes et on peut certainement améliorer la signalétique et un cheminement jusqu'au centre-ville.

Madame Aurore DUQUENOY prend la parole afin d'apporter une précision, un travail a été effectué avec le comité de quartier et les commerçants sur le stationnement. Des arrêts minutes à durée très limitée ont été mis en place et sont assez efficaces, cela fait six mois que c'est en cours, elle a bon espoir qu'au printemps ce soit complètement opérationnel. Divers sites ont été créés avec des arrêts de 30 minutes, 10 minutes en accord également avec les commerçants. Mais la commune n'a pas reçu toute la signalétique au niveau des panneaux, et il va falloir refaire un petit marquage mais il y a plusieurs pôles place du souvenir et place Mandela. Ces arrêts de courte durée ont été multipliés en centre-ville pour justement faciliter l'accès aux commerces.

Les problèmes sont toujours les mêmes, il y a des parkings périphériques mais ils sont peu utilisés car les gens veulent se garer au plus près et certaines personnes restent stationnées toute la journée dans la rue principale notamment au niveau des commerçants. Elle précise également que dans les habitations du centre-ville tous les garages en rez-de-chaussée ont été transformés en stockage soit pour un côté pratique soit parce que les véhicules maintenant sont trop grands pour y rentrer. Le nombre de voitures par foyer a augmenté, deux voire trois, ce qui complique la situation. Ces problèmes de stationnements vont être compliqués à résoudre puisque le centre-ville se situe entre les côtes et la rivière, il va falloir trouver d'autres solutions. Ces difficultés seront abordées en réunion du groupe de travail sur le stationnement.

Monsieur le Maire soulève le problème de la place Saint-Jean où se situe le terminal de bus. Le projet est de le déplacer de l'autre côté du Tarn où il y a de quoi se garer, ce qui éviterait que des voitures restent stationnées place Saint-Jean toute la journée au détriment d'usagers qui se rendent chez les commerçants. Un arrêt serait toujours conservé en centre-ville. Ce déplacement du terminal de bus pourrait être une des solutions au problème du stationnement.

Madame Aurore DUQUENOY précise qu'une discussion est en cours entre la Commune et la Région afin effectivement de transférer le point de départ des bus avenue Roosevelt au niveau du Skate-park en conservant un arrêt place Saint-Jean. Ce déplacement semble compliqué car celui-ci entraînerait un petit détour pour les bus et certains problèmes techniques.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet décrit ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme Petites Villes de Demain
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6 : Plan Local d'Urbanisme : Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Cependant, il ne concerne que les mutations d'immeubles.

Or, des mutations peuvent également intervenir sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou sur des baux commerciaux, sans que le propriétaire de l'immeuble ne se dessaisisse de son bien immobilier.

Il en ressort que le tissu commercial et artisanal de proximité (boulangerie, boucherie, garage, etc....) peut se voir modifié durablement dans ses structures traditionnelles, voire de disparaître complètement de certains secteurs de la commune.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un droit de préemption au profit des communes puisse être institué sur les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Il est applicable aux cessions s'effectuant sur une propriété située dans un périmètre de sauvegarde où le commerce et l'artisanat de proximité sont confrontés à un danger de disparaître.

Chaque aliénation à titre onéreux sera précédée du dépôt par le cédant d'une déclaration préalable transmise à la commune, précisant le prix et les conditions de la cession.

La commune aura alors un délai de deux mois pour se prononcer.

Lorsque la commune fait usage de son droit de préemption, elle dispose d'un délai de deux ans pour procéder à la rétrocession du fonds artisanal, du fonds de commerce, du bail commercial ou du terrain.

Monsieur le Maire indique qu'un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat a été établi sur le secteur du centre ancien par délibération du conseil municipal du 27 mai 2016. Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques et sociales, mais également, sur le plan de la dynamique urbaine, en étant générateur de convivialité et d'animation du centre-ville.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'établir un droit de préemption au profit de la commune de Villemur-sur-Tarn au sein du périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat. Le plan du périmètre figure en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire note que le projet de délibération, accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et du rapport de la Banque des Territoires d'octobre 2021 analysant la situation de l'offre commerciale l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale, ont été soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT 31) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Haute-Garonne le 09 janvier 2023.

Vu les lois n°2005-882 du 02 août 2005 et n°2014-626 du 18 juin 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1 à L. 214-3, R. 214-1 et suivants,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat selon le périmètre supra sous réserve de l'avis des chambres consulaires et des représentants locaux de ces métiers ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2016 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat selon le périmètre supra avis des chambres consulaires ;

Vu l'étude de la Banque des Territoires d'octobre 2021 établissant un diagnostic post-crise de l'offre commerciale en centre bourg ;

Vu l'avis favorable de la CCIT en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 16 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet, est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du plan de périmètre sera transmise sans délai :

- Au Directeur régional des Finances publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la CCIT en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 16 janvier 2023 ;

DEBAT

Mme Caroline Villa s'interroge sur la mise en place du droit de préemption commercial et de la libre entreprise d'installation.

Monsieur le Maire et Mme Aurore DUQUENOY apportent des précisions sur l'intérêt de la commune d'avoir un éclairage et une connaissance des ventes, afin de pouvoir éventuellement alerter les futurs acquéreurs sur les contraintes auxquelles ils pourraient être confrontés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la rencontre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat avoir reçu confirmation sur la possibilité que la commune aurait de préempter des fonds artisanaux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Ce qui donnera la possibilité de préempter des fonds artisanaux de commerce pour les remettre à disposition peut-être d'un porteur de projets.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place une aide à l'installation des commerces. Cette aide sera revue avec plus de cadres et de technicité afin d'éviter d'avoir plusieurs commerces identiques sur la commune, par exemple comme les commerces de bien-être, il y en a eu cinq sur Villemur. On ne va pas interdire l'installation de certains commerces mais la commune va pouvoir présélectionner.

Madame Caroline VILLA indique ne pas bien comprendre le rôle de la commune quand elle va préempter un fonds de commerce ou un terrain, c'est pour faire quoi exactement ? Parce qu'il y a quand même le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, en principe c'est la loi du marché qui détermine si une affaire est rentable ou ne l'est pas. Donc, par rapport à l'exemple donné de l'installation de plusieurs naturopathes, même si ça arrivait, dans la mesure où le commerce n'est pas illégal, pourquoi la commune va t'elle interférer...

Monsieur le Maire précise que la Commune ne le fera certainement pas dans le cas de naturopathe mais il y a des contrôles qui ne se font pas forcément a priori et dont on s'aperçoit des limites a posteriori.

Madame Aurore DUQUENOY précise que la Commune a fait des modifications sur les critères de l'aide à l'installation, on pourra demander aux porteurs de projets de venir faire une présentation devant la Commission, de leur projet professionnel, ce qui permettra aux membres de la Commission d'être plus éclairés, de poser des questions, d'être plusieurs à émettre un avis et d'être plus justes. Avec ces critères il ne s'agit pas d'interdire mais de voir si cette installation est judicieuse et si l'activité paraît pérenne.

Madame Aurore DUQUENOY indique que le commerce de l'ancienne fleuriste place du Souvenir va être représentée aux enchères n'ayant pas trouvé preneur la première fois. Elle précise qu'il s'agit d'une surface très intéressante car une des seules grandes surfaces commerciales du centre-ville. La commission réfléchit à la création d'un espace de producteurs, le projet n'est pas mûr mais il peut faire partie des projets qui peuvent être intéressants pour la Commune.

Madame Caroline VILLA comprend que pour les aides communales on oriente certains commerces, qu'on les privilégie par rapport à d'autres, elle indique être plus réservée, plus interrogative sur le droit de préemption d'un fonds de commerce ou d'un terrain commercial.

Il est rappelé qu'il s'agit avant tout d'avoir la connaissance des mutations de commerces sur la commune.

Madame Aurore DUQUENOY précise qu'il est important aussi pour les futurs acquéreurs de fonds de commerce de se renseigner auprès de la Mairie, ceci peut leur éviter de mauvaises surprises. Certains ont su après l'acquisition que leur projet n'est pas réalisable soit à cause des règles d'urbanisme soit par méconnaissance des obligations (obtention d'une licence...) ce qui a déjà été le cas sur Villemur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer, au profit de la commune de Villemur-sur-Tarn, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et terrains faisant l'objet d'un projet commercial
- **Approuve** la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dans lequel la commune pourra exercer son droit de préemption en vue d'assurer le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité.
- **Valide** un plan à l'échelle délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption dans le périmètre retenu, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

7 : Finances – Acquisition de parcelles de la CCVA par la Commune de Villemur-sur-Tarn suite à la délimitation de la Voie Verte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que des parcelles ont été cédées à la Communauté de Commune Val'Aïgo en vue de délimiter la voie verte. Cette dernière étant à présent bornée par le géomètre LBP, les parcelles suivantes longeant la voie verte, doivent être rétrocédées à la Commune de Villemur :

- E 2456 – Locaux ancienne gare (dépôt services techniques)
- E 2458 – Parking bus CD31
- E 2588, 2590, 2604, 2606, 2607, 2609.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir** lesdites parcelles au prix de 1€ HT ;
- **De désigner** la SCP CATALA comme Notaire pour ladite cession ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

8 : Finances – Cession de parcelles communales à la CCVA suite à la délimitation de la Voie Verte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Voie Verte traverse des parcelles appartenant à la Commune de Villemur-sur-Tarn. Cette voie étant à présent bornée par le Géomètre, les parcelles à céder à la CCVA sont les suivantes :

- E 2601, 2595, 2593, 2598, 2591

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :

- **De céder** lesdites parcelles au prix de 1€ HT à la CCVA ;
- **De désigner** la SCP CATALA comme Notaire pour ladite acquisition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

9 : Finances – Modification des tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : Philippe VIGUIE

Annexe 1 : Propositions Tarifs 2023

Monsieur le Maire indique qu'il paraît nécessaire d'augmenter les tarifs des salles communales. Ces tarifs seraient applicables à compter du 15 février 2023.

Monsieur le Maire salue la précision de Monsieur Philippe VIGUIE sur ce point et lui laisse la parole. Celui-ci précise avoir travaillé sur ce dossier en collaboration avec Monsieur Philippe SANCHEZ et Monsieur Jean-Michel MICHELOT. Ils proposent de changer les tarifs des salles des fêtes et autres suite à trois constats :

1. Le planning de location des salles en octobre 2022 était complet pour 2023 ce qui était étonnant.
2. Après recherches il s'est avéré que les tarifs de location de salles sur toutes les communes environnantes étaient plus chers que ceux de Villemur.
3. En 2023 les fluides vont augmenter gaz, électricité.

Donc il a été décidé de proposer :

- D'instituer un tarif été / hiver, été du 1^{er} mai au 30 septembre et hiver du 1^{er} octobre au 30 avril.
- Qu'une modification des tarifs de l'appartement de la Renaissance, soit appliquée pour les particuliers, il y aura des tarifs été, tarifs hiver, tarifs à la journée et tarifs à partir de 7 nuits.
- Un système de nuit payante pour l'appartement de La Renaissance, en fonction du nombre de nuits occupées. Pour information en 2022, certaines associations de Villemur ont occupé l'appartement de La Renaissance à hauteur de 80 à 90 nuits sur l'année gratuitement.
- Un forfait pour que les associations participent également aux frais. Entre deux et cinq nuits d'occupation on fera payer l'équivalent d'une nuit ce qui correspondra à la participation pour les fluides, aux ménages et autres...
- Une modification des tarifs des vernissages qui sera appliquée par rapport au nombre d'artistes. Ce qui permettra de couvrir les frais de bouche car quand on prêtait le bâtiment « Les Bains-douches » le buffet était fourni.

Madame Louise Michard précise que l'association qui a occupé l'appartement de La Renaissance est L'Usinotopie afin d'accueillir des artistes qui sont en création dans ces locaux.

Elle indique qu'il y a certainement eu une convention et précise que quand elle voit qu'une nuit serait payante en fonction du temps occupé il y a certainement quelque chose à faire en contrepartie, une subvention ou quelque chose comme ça. Il paraît étrange d'enlever, tout d'un coup, pas un privilège mais le fait d'avoir des artistes sur site. C'est quand même quelque chose qui est génial pour la commune, pour les écoles pour tout ce qui se fait autour, elle comprend qu'il y ait une augmentation suite aux coûts de l'énergie, etc mais rappelle que l'appartement a été rénové aussi pour accueillir des artistes en résidence donc elle ne comprend pas.

Monsieur Philippe VIGUIE répond qu'en effet, il y a une convention qui a été signée pour que la Mairie puisse obtenir des aides afin d'améliorer cet appartement mais comme tous les appartements, il est nécessaire aujourd'hui de faire des travaux. Quelle que soit l'association, il n'y a aucune participation aux dépenses. Les nuits payantes serviront à couvrir les frais (chauffage, autres). Cette modification des tarifs n'est pas mise en place pour faire des bénéfices.

Pour information sur 2023, la Commune continuera à offrir des nuits, L'association l'Usinotopie cette année a demandé 122 nuits, donc ça veut dire qu'un tiers de l'année sera occupé par cette association.

Sur ces 122 nuits, il sera donc demandé une participation de 22 nuits donc 100 nuits de gratuites. Il précise que la subvention que la Mairie verse à l'Usinotopie fait partie des plus grandes subventions. Le budget pour les associations est de 140 000 € à l'année, la subvention de l'Usinotopie est entre 9 000 et 10 000 €. C'est valable pour les autres associations, l'Espace-jeunes qui va utiliser l'appartement de La Renaissance pour le Festival 3air's pendant cinq jours aura aussi une nuit à régler.

Monsieur le Maire explique que les Résidences d'artistes sont hors compétence communautaire. Cependant, la Communauté de Communes participe à cet accueil à hauteur de 5 000 €. Il indique que la question se pose sur la pérennité de l'association sur ce site. Il rappelle que la municipalité ainsi que la précédente mandature ont aidé l'association l'Usinotopie et il remercie ses membres du travail partenarial qui a été fait et qui justifiait une telle subvention. Il précise que 122 nuits demandées c'est énorme, surtout que certains locataires laissent les lieux dans un état déplorable.

Monsieur Philippe VIGUIE informe l'assemblée que la Commune va continuer à rénover cet appartement car sur 2022 il y a eu un gain de 6 000 euros suite à sa location. Cet argent servira à refaire des peintures, changer la literie, rénover la cuisine. Le prochain objectif sera aussi peut-être de changer le système de chauffage pour éviter d'avoir des coûts de fluides trop importants.

Madame Caroline VILLA demande si le travail sur ce dossier a été partagé avec les associations au moins villemuriennes pour voir si elles pouvaient supporter ces hausses de coût.

Monsieur Philippe VIGUIE répond qu'effectivement pour les premières locations qui vont avoir lieu au mois de février, les tarifs ont été annoncés aux associations villemuriennes.

Il indique que certaines associations qui réservaient la salle de Bernadou, le samedi, laissaient le chauffage toute la journée, organisaient des lotos en laissant les portes ouvertes, tout en mettant le chauffage à 24 degrés et c'est la Mairie qui a réglé les factures ; donc il a été annoncé aux associations qu'en 2023 il y aura cinq euros ou 10 euros à régler, ce qui n'est pas une somme astronomique.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a des associations à but lucratif et d'autres à but non lucratif, c'est un débat qu'il faudra engager aussi. Est-ce qu'on peut se permettre compte tenu de la conjoncture actuelle alors qu'on a des associations qui ont de l'argent dans les caisses, continuer à leur donner des subventions. Ne peut-on pas à un moment instauré une année blanche. Car la Commune est redevable devant les administrés de l'argent public. Des associations demandent des locaux, des choses diverses, et ne sont jamais satisfaites et qui en fait n'existent que pour faire plaisir à un nombre restreint de personnes, et quand on regarde leur compte en banque pour celles qui acceptent de nous les donner on s'aperçoit que certaines associations ont 25 000 euros ou 30 000 euros, il précise par contre qu'il n'est pas regardant pour les associations qui s'occupent des enfants que ce soit le football, le rugby ou autres qui vont aider les enfants à s'ouvrir, à apprendre à vivre ensemble.

Monsieur le Maire indique que les associations qui sont sur Villemur et qui exercent sur Villematier verse un montant de l'ordre de 150 euros pour l'utilisation de salles. Il précise qu'on ne pourra pas continuer d'être généreux comme ça tout le temps. Il va falloir vivre avec nos moyens.

Il aborde le coût de l'entretien du terrain de rugby et de football qui par an est de l'ordre de 90 000 €. Il parle aussi de l'entretien onéreux des cours de tennis.

Il souligne que les artistes qui vont exposer à fronton payent une part de leur vente à la mairie comme dans une galerie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins un contre** :

- **Valide** les nouveaux tarifs pour la location des salles communales, tel que dans le tableau ci-joint;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du **15 février 2023**
- **Dit** que ces tarifs seront limités aux associations à but non lucratif.

Vote « Contre » : Louise MICHARD.

10 : Elus - Assemblées – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Il s'agit suite à la démission de Monsieur Daniel BOISARD de modifier les indemnités que perçoivent les élus durant le mandat 2020-2026. L'indice de référence sur lequel est basée l'indemnité est l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour, indice revalorisé de + 3,5% au 01/07/2022).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **39.41 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **19.28 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : **13.12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : **13.12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : **13.12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : **13.12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : **11.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : **13.12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués 1^{er} rang : **13.37 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 2^{ème} rang : **9.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 3^{ème} rang : **3.86 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 4^{ème} rang : **3.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 5^{ème} rang : **2.30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, (les majorations au titre des communes chefs-lieux ne peuvent se cumuler)

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

DEBAT

Monsieur le Maire tient à remercier publiquement les deux élus qui ont suppléé à Monsieur Daniel BOISARD qui se sont proposés de rester, malgré la montée en charge substantielle de leur mission, au niveau d'indemnisation qu'ils avaient.

Il explique que les élus sont quand même amenés de plus en plus à se déplacer, pour certains à s'absenter de leur travail, notamment pour les réunions pour les CCAS, pour le CIAS, pour des conseils d'administration...

Madame Caroline VILLA dit que compte tenu de ce qui a été dit précédemment sur les associations, sur l'effort financier à faire, et du fait que le budget n'est pas présenté en même temps, elle trouve que cette augmentation pour sa part n'est pas très compréhensible dans le contexte actuel, elle pense qu'elle serait incomprise par les contribuables. Elle poursuit en indiquant sa surprise que le Maire propose une augmentation de 15 % comme c'est indiqué dans le rapport. Elle termine en précisant qu'elle ne peut qu'être contre.

Monsieur le Maire indique comprendre mais que les élus sont sollicités sur le terrain.

Monsieur Michel SANTOUL demande à Monsieur Claude CAUSSE, combien y a-t-il de familles en plus cette année au Panier villemurien ? Il indique vouloir poser une deuxième question assez brutale, qui dans cette salle a besoin d'une augmentation de son indemnité pour pouvoir vivre ?

Monsieur le Maire répond comprendre tout à fait ces questions. Il indique que le problème n'est pas de pouvoir vivre avec, mais que les élus sont amenés à s'absenter de leur travail pour être en représentation pour la Commune, à s'absenter pour une réunion imprévue et qu'ils doivent parfois prendre du temps sur leur congés.

Monsieur Michel SANTOUL s'excuse d'interrompre Monsieur le Maire et fait remarquer qu'il y a eu des réunions sur le PLU, et dernièrement au mois de décembre il n'y avait que trois élus pour faire le travail, donc il pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Monsieur le Maire indique que si les gens ne sont pas assez présents, il y a moyen de supprimer les indemnités, ce qui arrive au Conseil Départemental. Il explique que certains élus sont également conseillers communautaires, non indemnisés, et qu'ils doivent également être présents à des réunions communautaires ou à des comités syndicaux dont le temps est également pris sur leur temps de travail ou sur leurs congés.

Monsieur Michel SANTOUL dit avoir toujours été contre l'augmentation des indemnités en cours de mandat, lorsqu'il a été adjoint de 2001 à 2008, la question s'est posée et il a été un des premiers à encourager ses collègues à refuser l'augmentation parce que cela ne se justifiait pas au niveau de la situation économique de l'époque qui était pourtant plus favorable que celle de maintenant.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce sont vraiment les petites indemnités qui ont été augmentées.

Monsieur Michel SANTOUL indique que les tarifs pour les résidents vont augmenter ainsi que l'eau pour les villemuriens, il ne voit pas comment ils vont le supporter.

Une augmentation de la taxe foncière qui va certainement « débarquer » au prochain budget. On est dans l'impossibilité actuellement de faire le groupe scolaire tel qu'il est prévu et il pense que l'on va être amené à reconsidérer totalement le projet, si on veut qu'à l'arrivée, il y ait une cohérence.

Monsieur le Maire indique que la Commune va se battre en ce qui concerne le groupe scolaire et ne pas se laisser faire. Il va falloir revoir effectivement les entreprises lors de la commission d'appel d'offres à laquelle participe également Monsieur Michel SANTOUL.

Il poursuit en disant qu'il souhaitait reconsidérer la position de certains élus qui ne sont pas tous riches et même si certains sont entrepreneurs, certains galèrent aussi. Il faut reconnaître que certains élus rendent des services à des administrés, ils le font gentiment car ils le font sur leurs frais personnels (essence...).

Il précise faire confiance aux élus mais que si des élus sont longtemps absents ou s'ils ne viennent pas aux réunions, il ne faudra pas abuser trop longtemps de sa confiance. Après, effectivement on sera confronté à des augmentations légitimes qu'on ne maîtrise pas forcément. Aujourd'hui, il n'y a pas de charges supplémentaires en termes d'indemnités, on reste dans la même enveloppe qu'on avait avant.

Monsieur Michel SANTOUL rappelle l'article 2 mentionné supra « que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires ».

Monsieur le maire indique que les indemnités des élus sont indexées sur les indices des fonctionnaires.

Monsieur Michel SANTOUL réplique que les élus municipaux ne sont pas des fonctionnaires.

Monsieur le Maire répond que c'est la Loi.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité, moins 6 contre et une abstention, décide :**

- **De calculer** les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les simples conseillers municipaux,
- **De décider** que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.
- **De dire** que cette délibération est applicable au **1^{er} mars 2023**
- **D'annexer** à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vote « contre » : Michel SANTOUL, Brigitte BERTO, Caroline VILLA, Louise MICHARD, Patrice BRAGAGNOLO, Alain BALLO.

Vote « Abstention » : Daniel REGIS.

QUESTIONS DIVERSES

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
13/12/2022	2022/FL/0015A	Reprise par la Commune de Villemur de la concession funéraire n°T47 au cimetière de Magnanac

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté ;
- Déclare n'avoir aucune observation à formuler.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte BERTO prend la parole et rappelle habiter avenue du Président Kennedy. Elle informe avoir dû faire appel à la Société de Chasse, il y a trois semaines, parce que sa propriété était envahie de sangliers. Elle indique être à vol d'oiseaux à cinquante mètres de la première rue de la Cité Verte. Monsieur BOUTONNET a fait une battue, il y a eu quelques problèmes car la Mairie a été envahie de coups de fils alors qu'elle avait prévenu la Gendarmerie. Elle précise que la Société de Chasse a levé treize sangliers sur un terrain de 10 hectares, ce terrain part à peu près du garage de chez Tony et va jusqu'à la première rue de la Cité Verte. Les chasseurs ont tué quatre sangliers vers la crèche, vers chez De Naurois, et en face chez Tignol... Elle indique avoir actuellement sur ses terres qui ont été abimés par les sangliers, six carcasses qui rôdent.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h58.

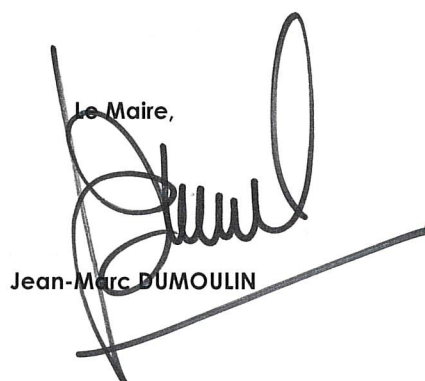
La Secrétaire de séance,



Agnès PREGNO



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN



CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

ANNEXES

Point 9

Finances – Modification des tarifs de location des salles municipales

Annexe n°1 – Propositions tarifs 2023

Point 10

Elus – Assemblées – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus

Annexe n° 2 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexe 1

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Version finale

5- Locations des salles

Tarifs particuliers (Villemuriens et extérieurs)

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre

Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)				
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	130 €	155 €	300 €	350 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €	440 €	540 €
Week-end (3 jours)	270 €	345 €	540 €	690 €
Semaine	540 €	690 €	1080 €	1380 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		1200 €	

Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	300 €	350 €	600 €	700 €
Week-end (2 jours)	350 €	400 €	700 €	800 €
Week-end (3 jours)	400 €	475 €	800 €	950 €
Semaine	800 €	950 €	1600 €	1900 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1600 €	

Greniers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	300 €	400 €	600 €	900 €
Week-end (2 jours)	500 €	700 €	1000 €	1400 €
Week-end (3 jours)	700 €	1000 €	1400 €	1700 €
La semaine	1000 €	1400 €	1700 €	2000 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1000 €		2000 €	

Tour de Défense				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	300 €	350 €	600 €	700 €
Week-end (2 jours)	400 €	600 €	800 €	1000 €
Week-end (3 jours)	600 €	900 €	1100 €	1300 €
La semaine	1200 €	1500 €	1200 €	1500 €
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable		Non applicable	

Espace Cheveux d'Ange dît « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	700 €	800 €	1400 €	1600 €
Week-end (2 jours)	1000 €	1200 €	2000 €	2400 €
Week-end (3 jours)	1500 €	1700 €	2500 €	2800 €
La semaine	2000 €	2500 €	3000 €	3500 €
Soirée de réveillon (2 jours)	2500 €		4000 €	

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Location appartement « La Renaissance »					
Caution dégradations : 400 euros					
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides			Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus	
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour		Eté	90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour		Hiver	95 €
Semaine à partir de 7 nuits	Eté	447 € + taxe de séjour		Eté	536 €
	Hiver	479 € + taxe de séjour		Hiver	565 €

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

TARIFS ASSOCIATIONS VILLEMURIENNES ET ASSOCIATIONS « EXTERIEURS »

Tarifs appliqués pour toutes réservations, hors occupations concernant les activités hebdomadaires des associations validées chaque saison par la Municipalité

Ces locations sont limitées aux associations à but non lucratif.

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre

Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)				
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros		Associations villemuriennes		Associations extérieures
		Eté	Hiver	Eté Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)		5 €	20 €	100 € 150 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)		10 €	30 €	190 € 250 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)		15 €	40 €	290 € 350 €
Semaine (Participation aux frais)		30 €	80 €	580 € 700 €
Soirée de réveillon (2 jours)		400 €		500 €

Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros		Associations villemuriennes		Associations extérieures
		Eté	Hiver	Eté Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)		10 €	30 €	240 € 290 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)		15 €	40 €	320 € 400 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)		20 €	50 €	400 € 550 €
Semaine (Participation aux frais)		Non applicable		Non applicable
Soirée de réveillon (2 jours)		600 €		800 €

Greniers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros		Associations villemuriennes		Associations extérieures
		Eté	Hiver	Eté Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)		10 €	25 €	130 € 180 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)		15 €	35 €	210 € 290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)		20 €	45 €	255 € 405 €
La semaine (Participation aux frais)		40 €	90 €	510 € 810 €
Soirée de réveillon (2 jours)		800 €		1000 €

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Tour de Défense					
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures		
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)	5 €	20 €	130 €	180 €	
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	210 E	290 €	
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	255 E	405 €	
La semaine (Participation aux frais)	30 €	80 €	510 €	810 €	
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable		Non applicable		

Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »					
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures		
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)	5 €	20 €	300 €	350 €	
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	500 €	600 €	
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	750 €	850 €	
La semaine (Participation aux frais)	30 €	80 €	900 €	1100 €	
Soirée de réveillon (2 jours)	1500 €		1500 €		

Club House		
Uniquement pour les membres du Club de Rugby		
Caution : 600 euros		
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros		
	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	150 €	200 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €
Week-end (3 jours)	250 €	300 €
La semaine	Non applicable	
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable	

Bains Douches		
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 €		
	Associations villemuriennes	Associations extérieures
Caution (Occupation de la salle)	1000 €	1000 €
Caution (Occupation du site complet)	1000 €	1000 €

Village associatif Les Hortensias	
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 €	
	Associations villemuriennes
Caution ménage	100 €
Caution dommages bâtiment	800 €

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides		Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus	
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour	Eté	90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour	Hiver	95 €

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Les nuitées payantes seront appliquées selon les paliers suivants :

Réservations de 2 à 5 nuits consécutives	1 nuit payante
Réservations de 6 à 10 nuits consécutives	2 nuits payantes
Réservations de 11 à 15 nuits consécutives	3 nuits payantes
Réservations de 16 à 20 nuits consécutives	4 nuits payantes
Réservations de 21 à 25 nuits consécutives	5 nuits payantes
Réservations de 26 à 30 nuits consécutives	6 nuits payantes

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

POUR RAPPEL

Tarifs expositions, manifestations organisées par la Mairie (toutes salles)	
Location de la salle	Néant
Chèques de caution	Néant

Tarifs vernissages (d/ le 02/10/2017)		
1 artiste		120 €
Collectif d'artistes	2 artistes	90 € par artiste
	3 artistes	80 € par artiste
	A partir de 4 artistes	70€ par artiste

Tarifs pour mise à disposition de matériel (sous réserve de disponibilité)	
Caution dommage et nettoyage : 100 euros	
Lot de 10 tables	30 €
Lot de 50 chaises	40 €
Lot de 10 tables et 60 chaises	60 €
Forfait livraison (horaires ouverture Services Techniques)	50 €

Annexe 2

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 5 993 habitants

Indemnités maximales autorisées :

8 413,38 €

Indice terminal - mise à jour 01/07/2022

4 025,53 €

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	DUMOULIN Jean-Marc	55,00%	39,41%	1 586,46 €	41,94%	1 688,30 €
				1 586,46 €		
Adjoint 1	Aurore DUQUENOY	22,00%	19,28%	776,12 €	22,17%	892,46 €
Adjoint 2	Agnès PREGNO	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
Adjoint 3	Georges CHEVALLIER	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
Adjoint 4	Florence DELTORT	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
Adjoint 5	Daniel REGIS	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
Adjoint 6	Corine BRINGUIER	22,00%	11,50%	462,94 €	13,23%	532,58 €
Adjoint 7	Jean-Michel MICHELOT	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
				3 879,81 €	112,55%	
Enveloppe globale		209%				
Conseiller municipal délégué 1 ^{er} rang	Dominique MARIN		13,37%	538,21 €	15,37%	618,72 €
				538,21 €		
Conseiller municipal délégué 2 ^{ème} rang	Marc SENOUEQUE		9,00%	362,30 €		
	Philippe VIGUIE		9,00%	362,30 €	10,35%	416,64 €
	Danielle FOLLEROT		9,00%	362,30 €		
				1 086,90 €		
Conseiller municipal délégué 3 ^{ème} rang	Christiane RASCAGNERES		3,86%	155,39 €		
	Virginie DOS SANTOS		3,86%	155,39 €		
	Bernadette BALAGUE		3,86%	155,39 €		
				466,17 €		
Conseiller municipal délégué 4 ^{ème} rang	Pierrette BRINGUIER		3,00%	120,77 €		
	Claude CAUSSE		3,00%	120,77 €		
	Philippe SANCHEZ		3,00%	120,77 €		
	Nadine Rial		3,00%	120,77 €		
				483,08 €		
Conseiller municipal délégué 4 ^{ème} rang	Jérôme NORTIER		2,30%	92,59 €		
	Hélène BOURRUST		2,30%	92,59 €		
	Christine POMMEREUL		2,30%	92,59 €		
	Franck MORENO		2,30%	92,59 €		
				370,36 €		
Enveloppe globale			208,94%			
TOTAUX SANS LES MAJORATIONS				-0,06%	8 410,99 €	
TOTAUX AVEC LES MAJORATIONS					9 298,56 €	

2,39 € disponible